

Etaient présents :SIMON Gisèle, DEAN Jacqueline, BOUGEARD Claudine, FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, LEROYER Etienne, BOVEROD Gilles, MALCAYRAN Jean-Claude, DEFLISQUE Michèle.

Absents excusés : néant

Absents non excusé(e)s : LABRO Christelle

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Etienne LEROYER

Date de la convocation : 3 mai 2016

Ouverture de séance à : 21h10

Séance close à : 1 h 00

1. Validation du Procès Verbal de la séance du 14 avril 2016 ;

Le PV de la séance du 14 avril 2016 est mis au vote ; Après un tour de table qui n'amène aucune observation le PV de la séance du 14 avril 2016 est validé ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibéré afin d'autoriser le Maire à présenter une requête d'annulation de l'arrêté Préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (n°47-2016-03-30-001 du 30/03/2016) ;

Délib 01/12-05-2016

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le renforcement de l'intercommunalité et ses seuils dérogatoires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et L.5210-1-1 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR : RDFB1520588J du 27 août 2015 à destination des Préfets ;

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du lundi 2 mai 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0004 du 28 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013275-0002 du 2 octobre 2013 portant rattachement des communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac à la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

Vu le mémoire de Monsieur le Préfet de Lot et Garonne en date du 25 novembre 2013 présenté lors du recours en référé suspension intenté par la commune de Saint-Pierre-de Clairac ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n° 1303989 en date du 18 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres n° D-2014-067 du 4 décembre 2014 adoptant à la majorité la fusion de principe avec l'agglomération agenaise ;

Vu le projet de schéma présenté par le Préfet de Lot et Garonne, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 9 octobre 2015, basé sur une population authentifiée au 1^{er} janvier 2015 fixée par décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 05/13-11-2015 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Maurin du 13 novembre 2015 donnant un avis défavorable au projet de schéma transmis par Mr Préfet de Lot et Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant retrait de la commune de Castelculier ;

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, en date du 22 octobre 2015, et du conseil municipal de Castelculier, en date du 4 novembre 2015, approuvant les conditions financières du retrait de la commune de Castelculier de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

Vu le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les populations légales à prendre en compte, au 1^{er} janvier 2016, pour les calculs de densité ;

Vu l'amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, présenté le 21 mars 2016, portant fusion de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres avec l'Agglomération Agenaise ;

Le Conseil municipal :

- Vu le traitement discriminatoire entre la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et la communauté de communes Penne d'Agenais, pour l'évolution de l'intercommunalité (proposition du schéma en CDCI du 9 octobre 2015), à savoir :

- la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres qui est à plus 0.1 % du seuil dérogatoire n'a pas été proposée à une évolution tandis que,
- la communauté de communes de Penne d'Agenais qui est à plus 0.35 % du seuil dérogatoire est un EPCI qui évoluera ;

- Vu le préjudice irréversible et non réparable pour notre commune et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'autoriser le Maire à présenter au nom de la commune une requête introductive d'instance en annulation de l'arrêté préfectoral n° 47-2016-03-30-001 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Lot et Garonne,

➤ **DECIDE** d'autoriser le Maire à assortir cette requête d'une demande de sursis à exécution du schéma départemental de coopération intercommunale de Lot et Garonne eu égard au sérieux du moyen de fond à invoquer renvoyant au non respect de la réglementation et à l'urgence d'en faire le constat.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. Délibéré sur le dossier d'arrêt du PLU ;

Délib 02/12-05-2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Elle rappelle les motifs de cette élaboration et explique le projet d'aménagement et de développement durables qui a été élaboré et précise qu'elles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et organisant la concertation de la population ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- des articles dans la presse et le bulletin municipal, et autres médias ;
- la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information ainsi que des permanences ;
- l'affichage en Mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration et de la révision du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Madame le Maire dresse le bilan de la concertation et présente les observations émises par les habitants ou personnes intéressées. Ces observations ont porté sur les points suivants :

Coordonnées du demandeur	Objet de la demande	Réponse du conseil municipal
Mr Pascal BRU	Le 21/01/2012 revu le 08/03/2014 : projet de création d'une activité agricole (lavande, safran, truffière et agrotourisme) à Pechdou construction d'un hangar et chalets bois <20 m2 ; section G parcelles 419/450/1054 et partie haute de la 418	OUI ZONE A1b
	Le 08/03/2014 : demande de rénovation à l'identique des ruines d'une tuilerie (maison, four) ; parcelles section G 443/444 à Pechdou	NON zone N pas de murs porteurs pour la maison ; le four est semi enterré ; L 421-5 du Code de l'Urbanisme
Mme Danielle JOULIA	Le 31/08/2013 : suite à refus de CU en mai 2012 pour les parcelles C 608 et C 360 à Las Boulbènes, demande de classement de ces parcelles en zone AU	NON zone A ; problème de rejet de l'assainissement individuel (rejet en canal privé) et parcelle C 608 en zone Ai ; dangerosité de la sortie des parcelles sur D16
Mr Samuel AESCHLIMANN	Le 25/09/2013 : à St-Pardoux, demande de classement de la parcelle E 276 qui fait 2ha pour une partie, de 4 lots de 1500 m2 ;	NON parcelle en zone A
Mr Alain GAYET	Le 18/10/2013 : demande de	NON zone A l'habitation n'a plus

<p>Mme LAUTIE-SALSE Marie-Claude</p> <p>Mme Madeleine PODYMA</p>	<p>reconstruction d'une ancienne habitation en ruines sur la parcelle D 99 à Lagarrigue</p> <p>Le 18/10/2013 : demande de changement de destination d'un atelier pour habitation dans le village section C 460</p> <p>Le 25/10/2013 : dans le village demande de classement d'une parcelle de 4020 m2 section C 730 en zone constructible ;</p> <p>Le 09/12/2013 : même demande pour le pesquié section C 265</p>	<p>les 4 murs porteurs ; L 421-5 du Code de l'Urbanisme</p> <p>OUI zone Ua</p> <p>OUI classement de la parcelle en zone AU</p> <p>OUI zone Ua</p>
<p>Mr Hugues VANDENBERGHE</p>	<p>En 09/2013 : exercice d'une activité économique commerciale, édition d'ouvrages techniques ; demande pour ses activités professionnelles l'extension d'un bâtiment situé sur la parcelle WL 356 pour création d'un bureau atelier de façonnage et aire de stockage à Lapurre .</p>	<p>OUI zone A1a Demande de PC déposée le 28/11/2015 et accordé le 07/01/2016</p>
<p>Mme Claire GENEVRIER</p>	<p>Le 29/10/2013 : demande de restauration de batisses situées à Vinsot-Bas section WL parcelles 31 et 32</p>	<p>NON Demande du CUB déposée le 08/03/2016 ; refusé en date du 06/05/2016 : hors PAU, pas de document d'urbanisme, bâti restant en l'état de ruine n'entrant pas dans les dispositions de l'article L 111-3 du Code de l'Urbanisme ; parcelles inaccessibles article L 111-5 du Code de l'Urbanisme ;</p>
<p>Mr Daniel BRAMAN</p>	<p>Le 05/11/2013 : demande de classement d'une parcelle située croisement VC 1 et CR Lacairie, section F171 en zone AU</p>	<p>NON zone agricole A ; absence de réseaux Eau, Incendie</p>
<p>Mr Christian BLOT</p>	<p>Le 08/11/2013 : demande d'agrandissement d'un abri de jardin situé dans le village</p>	<p>NON zone Ai</p>

Mr Gilles BOVEROD	<p>section C 221 .</p> <p>Le 29/11/2013 : demande changement destination d'un pigeonnier en maison d'habitation à Faux section F 449 ;</p>	NON zone A ; pas de défense incendie, telle que définie par le règlement Départemental
Mr Jean-Paul BARREAU	Le 07/12/2013 : demande le classement de la parcelle C 681 erronée, corrigée par C 770 en zone AU	NON demande de CUb déposée le 08/03/2016 ; refusé le 06/05/2016, aux motifs : accès dangereux, ruissellement important des eaux pluviales, hauteur et fragilité du mur de soutènement, la forte déclivité, accès présentant un risque pour les usagers et ne correspondant pas aux conditions de sécurité en matière de circulation ;
Mr Laurent MALGOUYRES	Le 03/01/2014 : demande de changement de destination de bâtiments agricoles à Naudy-Haut : section D 299 à Naudy-Bas : section D 594 et à Sounettes : section E 327 pour habitation	<p>NON les parcelles section D 299 et 594 ne bénéficient pas de la défense incendie ; telle que définie par le règlement Départemental</p> <p>La parcelle section E 327 n'a pas d'accès utilisable par les secours</p>
Mr et Mme DODD	Le 22/02/2014 : demande de restauration et d'aménagement de 2 granges situées section WM 899 à Sombardin en maison d'habitation ;	<p>Une grange est déjà restaurée et utilisée comme atelier et par la qualité du bâti pourrait devenir une habitation ;</p> <p>L'autre grange à restaurer fait déjà l'objet d'un permis de construire modificatif accordé le 23/02/2016 ;</p>
Mr Francis LARRIVE	Le 19/02/2014 : demande de classement d'une parcelle section C 270 au Pesquié en zone AU	OUI zone Ua
Mr Bernard DELPECH	LE 17/03/2014 : demande le classement d'une parcelle section C 364 à las Boulbènes en zone AU	NON zone Ub emplacement réservé, problème d'assainissement ; emplacement classé pour un éventuel projet d'équipement public ;

Mme Véronique CABANES	Le 26/03/2014 : demande, avant achat à Mme Annie Fournage, pour une parcelle section WM 21 à Reybessac Haut, pour aménagement en „éco lodge“ cabanes dans les arbres de moins de 20 m2 ;	NON classement de cette parcelle en zone N
Mr et Mme FOULON	Le 28/08/2014 : demande de restauration d'un bâti en pierre situé section B 549 à Couderc-Bas	Accord sur restauration mais pas de changement de destination car pas de défense incendie ; telle que définie par le règlement Départemental
Mr et Mme RENNISON	Le 27/11/2014 : changement de destination d'un bâtiment agricole situé à Pechdou section G 455 ;	NON Zone classe A et pas de défense incendie telle que définie par le règlement Départemental
	Le 03/12/2014 : demande de changement de destination de 2 bâtiments agricoles situés à pechdou section G 1066 et 1019	NON Zone classe A et pas de défense incendie telle que définie par le règlement Départemental
Mme Myriam LOPEZ	Le 28/03/2015 : demande de changement de destination de 2 bâtiments situés à Jouanicot section E 5 pigeonnier et section D 623 dépendance ;	NON classement en zone A pas de changement de destination pas de défense incendie telle que définie par le règlement Départemental
	demande de classement des parcelles section E 5/451/460 et section D 623 en zone AU	NON zone A pas de défense incendie telle que définie par le règlement Départemental

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Après avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la session du Conseil Municipal le 13 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations formulées ont été étudiées dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne notamment la délimitation des zones urbaines, à urbaniser au regard des enjeux du territoire ;

TIRE en application de l'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme un **bilan favorable** de la concertation réalisée

PREND ACTE qu'une autre phase de la procédure débute avec la consultation des personnes publiques, mais aussi de l'enquête publique où le public pourra à nouveau s'exprimer ;

ARRETE le Projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOLLICITE l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme

et **AUTORISE** Madame le Maire à y représenter la commune ;

DIT :

- Que le projet de PLU est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- Que la présente délibération et le projet arrêté de PLU, annexé à cette dernière, seront transmis à Madame le Préfet, conformément à L'Article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public ;
- Que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant UN MOIS.

Mr Gilles BOVEROD concerné par ce sujet a souhaité sortir de la salle et n'a pas participé au vote ;

VOTANTS : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

4. Délibéré pour autoriser le maire à signer l'acte d'achat du local cadastré section C n°540 ;

Délib 03/12-05-2016

Dans le cadre de la liquidation judiciaire relative au local cadastré section C n°540, au 3 Place du Château Abbatial à St-Maurin, **Mme le Maire rappelle** les termes de la délibération n°07/22-03-2016 par laquelle le conseil municipal décidait de se porter acquéreur de ce bien pour la somme de 8 000 euros et inscrivait les crédits nécessaires au budget 2016.

Mme le Maire informe l'assemblée que cette offre a été retenue et donne lecture du courrier en date du 28 avril 2016 du Tribunal de Commerce de Montluçon notifiant le Jugement du 15 avril 2016 autorisant la vente à la commune de St-Maurin dudit bien sur une surface au sol de 60 m2 au prix de 8 000 euros.

Mme le Maire précise qu'elle a pris contact avec Maître Prat, notaire, afin de finaliser cette acquisition au plus tôt. Le conseil municipal doit maintenant délibérer afin d'autoriser son maire à signer l'acte correspondant.

Le conseil municipal, conscient du bien fondé de cette affaire et de la nécessité d'agir au plus vite, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le maire à signer l'acte ainsi que tous documents nécessaires à l'achat du local sis section C n°540 au 3 place du Château Abbatial à Saint-Maurin, d'une surface au sol de 60 m2 et au prix de 8 000 euros ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****5. Délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;****Délib 04/12-05-2016**

Mme le maire donne lecture aux membres de l'assemblée du courrier reçu du Président de la CC PAPS en date du 2 mai 2016 et ayant pour objet la modification des statuts de l'EPCI ;

Mme le Maire précise que ce projet de modification, joint en annexe du courrier, a été approuvé en séance communautaire du 21 avril 2016 et porte sur les points suivants :

- Suppression des communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac ; article 1
- Modifications « compétences obligatoires » pages 1-2
- Modifications « compétences optionnelles » pages 2-3
- Modifications « compétences facultatives » page 3
- Administration, représentation, commission : article 5

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré :

- **Emet les restrictions suivantes** sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres tel que présenté en séance communautaire du 21 avril 2016 ;

Compétences obligatoires : Développement économique, 3^{ème} volet :

- Difficultés financières liées à la construction d'un bâtiment pour les professionnels de santé ;

Compétences optionnelles : Enfance et jeunesse :

- absence de statuts de la MAM précisant si une priorité est donnée aux enfants de l'interco ;
- difficultés financières liées à la création et gestion de structures nouvelles ;
- manque d'ouverture à d'autres communes ayant des structures sportives accueillant des enfants de l'interco ;

Compétences facultatives : Transport :

- Restriction des transports dans le cadre des sorties scolaires : « lieux et manifestations » au lieu de « lieux et/ou manifestations » ;

- **En conséquence décide de ne pas valider à l'unanimité le projet de modification des statuts de la PAPS présenté ;**

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****6. Délibéré sur la révision des tarifs et des conditions de mise à disposition des concessions et du caveau provisoire ; création d'une nouvelle catégorie « concession cinéraire » ;**

Délib 05/12-05-2016**Mme le Maire présente le constat suivant :**

Les conditions et tarifs d'achat des concessions funéraires dans les cimetières de Saint-Maurin et de Saint-Pierre del Pech, ont été fixés par délibération du conseil municipal du 23 janvier 1979 modifiée par délibération en date du 09 juillet 1997 ; les tarifs ont été convertis lors du passage à l'euro sans modification ; ils n'ont jamais été révisés depuis ;
Ils s'établissent comme suit :

- Concessions temporaires de 15 ans :
uniquement double :32.01 €

- Concessions trentenaires :
Simple :45.73 €
Double :91.46 €

- Concessions perpétuelles :
Simple :91.46 €
Double :182.94 €
Grande dimension :274.41 €

Pour toutes ces concessions les dimensions sont :

- Simple : 2 m75 de longueur x 1 m de largeur ;
- Double : 2 m75 de longueur x 2 m de largeur ;
- Grande dimension : 2 m75 de longueur x 3 m de largeur ;

La réglementation d'utilisation du caveau provisoire a été instaurée par délibération du conseil municipal du 11 décembre 1992 comme suit :

- Mise en place de la gratuité d'utilisation pour une durée de 6 mois ;
- Paiement d'un loyer de 30.49 euros/mois au-delà des 6 premiers mois et pour une durée ne pouvant dépasser 6 mois ;
- L'emplacement est remis à disposition de la collectivité au bout d'un an maximum ;

Mme le maire précise que d'une part la réglementation en matière funéraire a évolué ces dernières années et d'autre part de nouvelles demandes apparaissent liées à l'augmentation des crémations.

La commune ne pouvant réaliser des travaux d'installation d'un colombarium pour des questions financières il faut mettre en place de nouvelles offres.

Mme le Maire propose :

- De réviser les tarifs des concessions existantes comme suit :
 - Concessions temporaires de 15 ans :
uniquement double :64.00 €

 - Concessions trentenaires :
Simple :92.00 €
Double :184.00 €

 - Concessions perpétuelles :
Simple :184.00 €

Double :368.00 €
Grande dimension :552.00 €

- De créer une nouvelle concession dite « cinéraire » d'une dimension de 1 m de longueur sur 1 m de largeur, destinée à recueillir les urnes cinéraires et ouverte à titre individuel, nominatif ou familial.

Cette concession serait proposée pour une durée de 15 ans au prix de 184.00 euros ou pour une durée de 30 ans au prix de 368.00 euros ;

Un emplacement spécifique dans la partie « nouveau cimetière » du cimetière de Saint-Maurin sera réservé à cet effet, ainsi qu'un emplacement, à déterminer, au cimetière de St-Pierre del Pech, dès que la procédure de reprise des concessions abandonnées en cours sera achevée.

- De mettre en conformité les conditions d'utilisation du caveau provisoire dans la mesure où la durée légale totale de mise à disposition est maintenant de 6 mois (article R.2213-29 du CGCT).
- De réviser le tarif de mise à disposition du caveau provisoire en le portant à 100.00 euros par mois pour les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} mois. Passé ce délai la famille est dans l'obligation de procéder à l'inhumation définitive du défunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe les tarifs des concessions funéraires ainsi qu'il suit :**
- Concessions temporaires de 15 ans :
uniquement double :64.00 €
- Concessions trentenaires :
Simple :92.00 €
Double :184.00 €
- Concessions perpétuelles :
Simple :184.00 €
Double :368.00 €
Grande dimension :552.00 €
- **Créait une nouvelle concession dite « concession cinéraire à titre individuel, nominatif ou familial» de 1m x 1m :**
- Concession cinéraire temporaire de 15 ans :184.00 €
- Concession cinéraire trentenaire :368.00 €
- **Fixe la durée maximale de mise à disposition du caveau provisoire à 6 mois ;**
- **Fixe le tarif de cette mise à disposition à 100.00 €/mois à partir du 4^{ème} et jusqu'au 6ème mois inclus ;**
- **Précise que l'accès à ces concessions est réservé aux résidents, propriétaires de Saint-Maurin et à leur famille : ascendants, descendants et collatéraux ;**

VOTANTS : 10**Pour 10****Contre : 0****Abstention : 0**

7. Délibéré sur la modification du plan de circulation dans le village : mise en place d'un Stop ou Cédez le passage à l'intersection Chemin de Marot/Rue desTilleuls ;

Délibération retirée car non nécessaire ;

**8. Débat sur la réorientation des investissements 2016 ;
Travaux de rénovation énergétique du logement nord de l'école ; programme RENO'AQT ;**

Délib 06/12-05-2016

La région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du plan de Rénovation Energétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 03 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'Habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants.

La commune de Saint-Maurin décide de participer à ce programme.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique portant sur le logement Nord de l'Ecole, immeuble situé au n°4, rue Principale 47270 Saint-Maurin ;

Une étude de faisabilité confiée à Soliha permet d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de ce logement grâce au dispositif RENO'AQT du Conseil Régional d'Aquitaine.

Les travaux à réaliser pour atteindre un gain énergétique de 68.89% porteront sur :

- Isolation des combles ;
- Isolation par l'intérieur de tous les murs extérieurs et de l'accès au garage ;
- Pose de menuiseries double vitrage ;
- Pose de portes isolantes ;
- Grilles de ventilation Hygro-réglable dans les menuiseries
- Ventilation Hygro B
- Chaudière à condensation gaz propane ;
- Ballon thermodynamique ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
ELIGIBLES	Travaux :41 500 € HT Maîtrise d'œuvre : 4 150 € HT Total : 45 650 € HT	FSIPL : 14 770 € Région : 12 000 € Palulos : 1 000 € Emprunt CDC : ... 7 880 € Réserve Parl :10 000 € Total : 45 650 €

NON ELIGIBLES	Travaux : 20 000 € HT	Emprunt : 24 000 €
	TVA sur totalité travaux : 3 075 €	Autofinancement : 2 305 €
	TVA Md'Oe Eligible : 830 €	
	Maîtrise d'œuvre : 2 400 €	Total : 26 305 €
	Total : 26 305 € TTC	
	71 955 € TTC	71 955 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** l'étude de faisabilité complète présentée par Soliha (programme 2) ;
- **De valider** le projet présenté ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre qui sera chargée de suivre les travaux de réhabilitation thermique de ce logement ;
- **D'accepter** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Aquitaine pour financer cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux de rénovation énergétique du logement nord de l'école ; demande de réserve parlementaire ;

Délib 07/12-05-2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Les devis et l'étude de faisabilité présentés pour les travaux de rénovation énergétique du logement Nord de l'Ecole, font apparaître un coût de réalisation de 67 650€ HT, soit 71 955 € TTC ;

Madame le maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation des ces travaux l'aide du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire (dotation inscrite au programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales pour des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales).

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'entreprendre** les travaux dès l'octroi de la subvention,
- **De solliciter** l'aide du Ministère de l'Intérieur,
- **D'approuver** le plan de financement suivant :

FSIPL : 14 770 €
Région : 12 000 €
Palulos : 1 000 €
Emprunt CDC : ... 7 880 €
Réserve Parl :10 000 €
Total : 45 650 €
Emprunt : 24 000 €
Autofinancement : 2 305 €

Total : 26 305 €
71 955 €

- **D'inscrire** au Budget, la part restant à la charge de la commune.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Travaux de rénovation énergétique du logement nord de l'école ; demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local ;

Délib 08/12-05-2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Les devis et l'étude de faisabilité présentés pour les travaux de rénovation énergétique du logement Nord de l'Ecole, font apparaître un coût de réalisation de 67 650€ HT, soit 71 955 € TTC ;

Madame le maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation des ces travaux l'aide de l'Etat par le biais des Préfets de Région au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (article 159 de la Loi de finances pour 2016).

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'entreprendre** les travaux dès l'octroi de la subvention,
- **De solliciter** l'aide de l'Etat par le biais du FSIPL,
- **D'approuver** le plan de financement suivant :

FSIPL : 14 770 €
Région : 12 000 €
Palulos : 1 000 €
Emprunt CDC : ... 7 880 €
Réserve Parl :10 000 €
Total :45 650 €
Emprunt : 24 000 €
Autofinancement : 2 305 €
Total : 26 305 €
71 955 €

- **D'inscrire** au Budget, la part restant à la charge de la commune.

VOTANTS : 10 Pour :10 Contre : 0 Abstention : 0

Le point sur la trésorerie communale ;

Elle s'établit à ce jour à 40.000 euros ;

9. Questions et informations diverses ;

- Mr Coureau souhaite organiser une manifestation à destination de tous les élus de la PAPS et à de titre souhaite leurs coordonnées personnelles : Mme le maire demande aux élus si elle peut les lui communiquer ; tous les élus donnent leur accord ;
 - Mme le Maire donne lecture du devis de Mr Capellot, peintre, pour la réalisation des finitions du bâtiment scolaire pour les TAP : 14 946.10 € non soumis à TVA ; d'autres devis vont être demandés ; aucune décision prise pour l'instant ;
 - Prochaine réunion : vendredi 10 juin 2016 à 21 h ;
-

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 1h00 ;

Saint-Maurin le 17 mai 2016,

**Le secrétaire,
Etienne LEROYER ;**

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE;**